

Convocation du :
14 novembre 2016 L'an deux mille seize, le vendredi 18 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
14 novembre 2016 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Valérie THEVEUX, Aurore MILWARD, Corine LE ROUX, Carine BARRIERE, Giovanni GIOIA, Jean-Marc GEUFFROY, Laurie KOZLOWSKI arrivée à 20h23, Jimmy PASQUIER, Olivier RICHY, Virgil DOUINE

Nombre de présents : 17

Étaient absents : Aurore LAGARDE, Frédéric THIEL ayant donné pouvoir à Mireille ELOY

Nombre de votants : 18
Evelyne HEULIN est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h10.

1. Présentation de l'analyse financière de la commune par l'Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie de Dreux municipale

Suite à une réorganisation au sein de la Direction Générale des Finances Publiques, la perception de Nogent le Roi a fermé au 31 décembre 2015.

Lors de sa présentation auprès de la commune, le Percepteur de Dreux municipale, Monsieur Casadéï a proposé à Madame le maire la réalisation d'une analyse financière de 2013 à 2015 du budget communal.

Lors de la remise de celui-ci, Mireille Eloy l'avait sollicité afin de le présenter aux élus en conseil municipal, raison de sa venue ce soir.

Madame le maire laisse la parole à Monsieur Casadéï.

En préambule de la lecture de son analyse financière, il souhaite donner quelques informations concernant la trésorerie de Dreux municipale dont il a la responsabilité.

La trésorerie de Dreux municipale gère :

- 150 budgets (communes, syndicats, agglomération, ...)
- 140 000 factures payées annuellement
- 60 000 factures en recouvrement
- 200 régies de recettes et d'avances

- La plus petite commune de 45 habitants, et la plus importante, l'agglomération de Dreux avec 145 000 habitants
- A compter du 1^{er} janvier 2017, 90 budgets supplémentaires du fait de la fermeture de la perception d'Anet

A la suite de cette présentation, Monsieur Casadéi donne lecture de son document rédigé concernant l'analyse financière de la commune.

Après un échange entre élus et le Percepteur, Madame le Maire raccompagne celui-ci et continue l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu du CM du 2 septembre 2016

2 modifications mineures ont été apportées au compte-rendu du conseil municipal.

Décision : Outre ces 2 modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, 5 abstentions en raison de leur absence au dernier conseil municipal (Fabrice GEFFROY, Jean-Bernard BESSARD, Giovanni GIOIA, Jean-Marc GEUFFROY, Virgil DOUINE)

3. Participation financière au séjour de ski des élèves de 6^{ème} du collège F. Mauriac dans le cadre du projet « mieux vivre ensemble »

Chaque année, le collège de Houdan demande à la commune un soutien financier de la part des professeurs d'EPS du Collège François Mauriac de Houdan pour le séjour de ski, qui aura lieu à Autrans dans l'Isère du 2 au 8 janvier 2017.

23 élèves du village sont concernés.

L'an dernier, la commune a participé à hauteur de 100 % de la différence entre le montant du coût réel du séjour par élève et la participation demandée aux familles.

Pour ce nouveau séjour, le coût réel est de 380 € par enfant ; la participation demandée aux familles est de 360 €.

Les élus proposent de participer à hauteur de 20€ par élève soit 460€ pour les 23 jeunes botipraciens.

Décision : la participation financière à hauteur de 460€ est adoptée à l'unanimité

4. Délibération pour le recours à un vacataire pour la mission de conduite du car communal

Le 22 janvier 2016, sur conseil du centre de gestion, les élus avaient délibéré pour la signature d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) en vue d'un accroissement temporaire d'activité.

En effet, en raison d'une sortie des classes de Prouais au Puy du Fou, la mairie devait recourir à l'embauche de Monsieur Gilard et d'un autre chauffeur. Le paiement de leurs payes s'étaient alors fait sans problème.

Au mois de septembre et octobre 2016, nous avons à nouveau fait appel à Monsieur Gilard en raison de 2 sorties du CCAS (Chartres en lumières et sortie théâtre au Dianetum).

La perception nous a fait savoir qu'elle préférerait rémunérer l'employé sur présentation d'un contrat de vacances plutôt qu'avec un CDD dont nous devons modifier les dates sur chaque contrat pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le contrat de vacances est beaucoup plus souple et correspond bien plus aux besoins de la commune qu'un CDD pour le poste occasionnel de chauffeur de car.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le maire à signer un contrat de vacances pour le poste occasionnel de chauffeur de car

5. Délibération en lieu et place des Procès-Verbaux de réception des entreprises dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux

Le 23 mars 2015, Mr Richard, architecte du cabinet Ab'cis Architecture, maitre d'œuvre de la réhabilitation de 3 bâtiments communaux, a fait signer sur table, à la mairie, à l'ensemble des entreprises présentes, leur procès-verbaux de réception des travaux.

Ces procès-verbaux stipulent une réception **SANS RESERVES** pour deux d'entre elles notamment, MGB et LEDUC, alors même que la rédaction par ses soins d'un autre procès-verbal, portant la même date du 23 mars 2015, destiné à être expédié à la mairie (après signature par l'entreprise) permettant le règlement des factures, précise « **Cette réception est prononcée AVEC RESERVES suivant liste jointe** ».

Il s'agit de réserves APAVE uniquement.

La Sté LEDUC a fait parvenir à la mairie une copie du courrier qu'elle a adressé à AB' CIS Architecture en RAR, pour dénoncer une falsification des PV de réception (elle avait pris une photo de son PV signé à la mairie le 23 mars 2015 après-midi). Elle a donc refusé de signer le deuxième procès-verbal qu'Ab'cis lui avait envoyé par courrier le 23 décembre 2015.

De ce fait, la mairie n'a en sa possession que les dernières factures et les DGD de LEDUC et MGB (une précision : les décomptes généraux définitifs ont été établis par ces deux entreprises, ils correspondent donc bien à ce que la commune leur doit).

La trésorerie de Dreux a fait expertiser le problème au niveau de sa Direction Départementale afin de décider de la nature des pièces justificatives qui seront jointes aux mandats et qui permettront leur prise en charge par le Comptable Public sans risque de rejet de ceux-ci. En effet, l'absence de ces procès-verbaux signés empêche la liquidation du marché et le paiement du solde des factures de MGB et LEDUC pour clore le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.

Pour permettre un déblocage de cette situation, Mr Casadéi, Le Percepteur de Dreux municipale, nous propose donc de faire voter une délibération qui devra énoncer les circonstances expliquant l'absence de PV signés et autorisera expressément le Comptable Public à payer le dernier acompte/solde des lots concernés.

Il est à noter également que Mr Richard a refusé, y compris lors d'un rendez-vous à la trésorerie de Dreux avec Messieurs Casadéi et Fouché, de rédiger les certificats de paiement pour ces deux entreprises au motif que le maire avait refusé de leur appliquer des pénalités qui lui revenaient de droit. C'est donc la mairie qui a elle-même rédigé lesdits certificats de paiement qui accompagneront la délibération.

Cette délibération, revêtue du caractère exécutoire, sera jointe aux mandats avec les factures et les DGD.

Les DGD établis par MGB se montent à 15 104.92 €

LOT 5 : cloisons – isolation – plafonds 1 196.81 € + 4 227.48 € + 2 520.02 € + 566.50 € = 8 510.81 €

LOT 4 : menuiseries alu et métal. 1 925.80 € + 1 196.81 € + 818.98 € + 2 652.52 € = 6 594.11 €

Les DGD établis par LEDUC se montent à 10 566.31 €

LOT 6 : charpente-menuiserie bois 1 668.70 € + 4 550.18 € + 4 034.53 € + 312.90 € = 10 566.31 €

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le maire à signer la présente délibération en lieu et place des procès-verbaux de réception des entreprises MGB et LEDUC afin de clore le marché et de pouvoir demander le solde des subventions

6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal de Dreux Municipale

Chaque année, la commune verse une indemnité de conseil au receveur percepteur gérant les comptes de la commune.

Du fait de notre changement de trésorerie, il convient de délibérer pour l'attribution de cette indemnité à Monsieur Casadéï, receveur Percepteur de la trésorerie de Dreux municipale.

Le montant de l'indemnité pourrait s'élever à la moyenne des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices du budget principal affecté d'un pourcentage de 0,025% soit approximativement 450/500 € bruts annuels.

Décision : le conseil municipal autorise, à la majorité, 5 CONTRE (Jean-Bernard BESSARD, Giovanni GIOIA, Virgil DOUINE, Aurore MILWARD, Jimmy PASQUIER), 3 ABSTENTIONS (Carine BARRIERE, Laurie KOZLOWSKI, Jean-Marc GEUFFROY) décide d'attribuer au Trésorier Principal de Dreux municipale, une indemnité de conseil suivant le calcul défini ci-dessus

7. Délibération pour acceptation du devis DICT.fr

➤ Qu'est-ce qu'une DICT ?

En amont des travaux sur le domaine public communal (réfection de voiries ou trottoirs, branchement réseaux, passage de la fibre, ...), les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux publics et leurs prestataires, doivent demander aux gestionnaires de réseau ou concessionnaires (gaz, électricité, télécommunications, eau, assainissement, etc.), sur présentation d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), leur avis sur l'exécution des travaux (article L554-1 du code de l'environnement – arrêté du 23 juin 2011 pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Ces DICT permettent de renseigner :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

➤ Quand réaliser une DICT ?

Environ 20 jours avant commencer les travaux, l'exécutant des travaux consulte le Guichet Unique via la plateforme DICTservices.fr, prestataire conventionné du Guichet Unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>), en indiquant l'emprise précise de son chantier pour obtenir une liste avec les coordonnées des exploitants de réseaux, enregistrés dans la zone indiquée.

L'exécutant des travaux établit pour chaque concessionnaire une DICT : formulaire cerfa en ligne accompagné d'un plan géoréférencé avec l'emprise de travaux.

Les sociétés amenés à faire des travaux sur notre territoire pourront ainsi consulter le plan du réseau communal et faire la demande d'avis à la mairie directement sur le site DICTservices.fr.

La commune pourra répondre par ce biais de façon dématérialisée.

Sur le devis d'un montant de 708€ TTC, il est proposé :

- La création et le paramétrage du compte
- Un pack de 200 jetons à 0,50€ HT pièce (l'envoi d'une DICT de 2 pages coute 1 jeton)
- Le référencement au téléservice INERIS : permet d'être destinataire de l'ensemble des DICT sur la commune : 250€ HT
 - Formatage du fichier des données selon les préconisations du téléservice
 - Déclaration du linéaire des réseaux sur la plateforme dédiée
 - Signature électronique

- Signature procès-verbal
 - Transmission procès-verbal
 - 2 mises à jour incluses
- Le zonage ouvrage : permet de limiter à 100m le périmètre des DICT autour de notre réseau : 240€ HT
 - Récupération données sur serveur sécurisé
 - Création zone implantation d'ouvrage
 - Formatage selon préconisations du téléservice
 - 2 mises à jour incluses

Décision : le conseil municipal autorise, à la majorité, 2 ABSTENTIONS (Virgil DOUINE, Aurore MILWARD) Madame le maire à signer le devis avec la société DICT .fr d'un montant de 708€ TTC pour le référencement sur la plateforme dédiée des réseaux communaux

8. Délibération pour acceptation d'un devis pour la fourniture d'un diagnostic amiante pour l'école Etienne Prunier

Il était prévu à l'ordre du jour du dernier conseil municipal de valider le choix d'un cabinet d'étude pour l'établissement du diagnostic amiante du site scolaire Etienne Prunier demandé par l'éducation nationale.

Or compte tenu des devis reçus dont la prestation était insuffisamment détaillée, le point avait été reporté à ce présent conseil municipal.

La mairie a sollicité 3 sociétés dont 2 se sont déplacées en vue d'établir un devis au plus juste suivant les prestations proposées :

	APAVE	ARLIANE	AD EXPERTISES
Société s'étant déplacée		X	X
Ecole de Prouais	1 026€	60€	240€
Ecole de Boutigny		300€	240€
Prélèvements	? : 84€/analyse	4 : 60€/analyse	1 : 71€/analyse
TOTAL	?	600€	551€

Décision : Compte tenu de la faible différence de prix entre les prestations d'Arliane et AD expertises et tenant compte du nombre d'analyses, le conseil municipal autorise Madame le maire à signé le devis avec Arliane pour un montant de 600€ TTC.

9. Informations et questions diverses

Madame le maire :

- donne lecture des remerciements de la famille BARBOT pour la présence d'élus et du dépôt de gerbe de fleurs à l'occasion des obsèques de monsieur André BARBOT
- fait savoir que l'impasse Saint Rémy et la desserte du hameau du bois des prés ont fait l'objet d'une réfection de voirie par la CCPH pour un montant de 56 038.84 € et 40 533 € respectivement

- informe les élus qu'une nouvelle souscription à la Fondation du Patrimoine sera lancée lors du prochain conseil municipal
- rappelle la tenue de la commission communication le mardi 22 novembre en présence de Monsieur Pinon de la société Captusite afin de présenter plusieurs projets graphiques du nouveau site internet de la mairie
- avise le conseil municipal du cadeau offert par monsieur Yves Maréchal lors de l'exposition organisée par l'ASPIC sur la guerre de 14/18. Il s'agit du blason de la commune en mosaïque.
- Signale que l'ASPIC a fait réaliser un nouveau tableau des maires (avec mise à jour). Celui-ci sera offert officiellement à la commune lors de son assemblée générale en janvier prochain. Le président de l'association souhaiterait que les élus viennent à l'ouverture de la séance, vers 14h15, pour immortaliser ce moment avec la prise de photos.
- Prévient les élus que les travaux décidés lors d'un précédent conseil municipal pour le changement de certaines armoires électriques est en cours
- Demande à Aurore MILWARD de faire un résumé de la réunion qui s'est tenue au conseil départemental en présence de Madame HALLAY et d'elle-même au sujet du transport des élèves vers le lycée de la Queue Les Yvelines. Celles-ci ont obtenu un changement d'horaire du ramassage scolaire afin de diminuer l'attente des étudiants devant l'arrêt de bus du lycée.
- Informe les élus que le rapport d'activités 2015 du SITERR dont Evelyne HEULIN est déléguée est disponible à la lecture
- Rappelle l'évènement théâtral « Scènes Euréliennes » soutenu par le Conseil Départemental d'Eure et Loir samedi 19 novembre à 20h30 à la Grange.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est fermé à 23h20.